ARCAL LORRAINE NORD - 3F

Salon du Bien Etre des Séniors

L'exposé du délégué
Jean-François NIEPEL

Chers amis,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre présence aujourd'hui à notre présentation.

Les thèmes de celle-ci:
POUR VIVRE UNE RETRAITE ACTIVE, S'EVADER AVEC DES ACTIVITES, MANIFESTATIONS ET VOYAGES.

1) Pourquoi rejoindre l'ARCAL ? échanger, transmettre, imaginer, créer et ainsi:

- ✧ éviter la rupture brutale avec la vie active,
- ✧ ne pas se couper des autres,
- ✧ évitez l'isolement,

- se créer un nouveau cercle d’amis,
- s’impliquer dans la vie de l’association,
- S’évader avec les voyages.

2) Certaines précautions à prendre avant le départ en voyage afin d’éviter les embuches

- Les formulaires administratifs,
- L’organisation de ses vacances: voyages, hébergement, transport.
- Les documents dont vous avez besoin pour voyager
- Etc….

Nos effectifs :

L'an dernier, notre association comptait 221 adhérents au 31 décembre 2018.
A ce jour, nous comptons 278 membres.

Cette dynamique est due en partie à l'intérêt et à la diversité de nos activités, à la communication par voie informatique et surtout due aux parrainages de vos amis.

La qualité du recrutement à travers les parrainages permet de tisser des liens d'amitié et de partage.

Sans cette dynamique, il serait impossible de vous proposer des activités aussi variées et aussi nombreuses tout au long de l'année.

Cela dit, chaque adhérent de l'ARCAL peut, à tout moment, présenter un projet et le mener à bien avec les membres du comité.

ARCAL LORRAINE-NORD

Amis de la Retraite Complémentaire en Alsace Lorraine

A CONSOMMER SANS MODERATION

Pourquoi rejoindre l'ARCAL ?

- Pour vivre une retraite active,
- échanger, transmettre, imaginer,
- créer et ainsi:
- Eviter la rupture brutale avec la
- vie active,
- Ne pas se couper des autres,
- éviter l'isolement,
- Se créer un nouveau cercle
- d'amis,
- Mieux connaitre sa région,
- S'impliquer dans la vie de
- l'association,
- S'évader avec les manifestations et les voyages

Nous contacter:
Site Internet: **www.arcal-thionville.fr**
Mail: jean.francois.niepel@gmail.com
Téléphone: **06.60.40.43.42**

ARCAL LORRAINE NORD Trois Frontières

Nos effectifs

Membres ARCAL au 31-12-2018

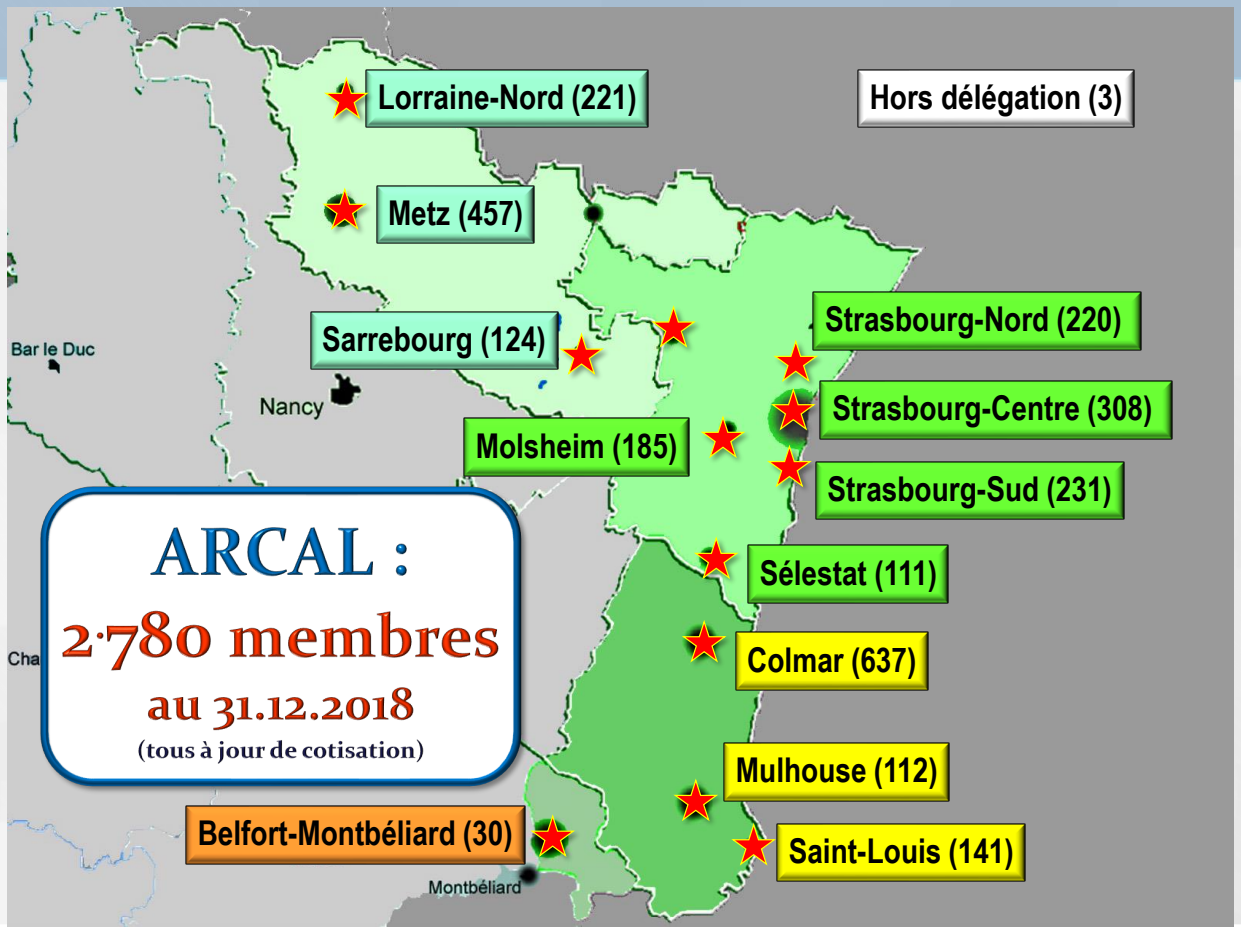

EVOLUTION PAR ANNEE DU NOMBRE D'ADHERENTS ET VARIATION EN % PAR ANNEE

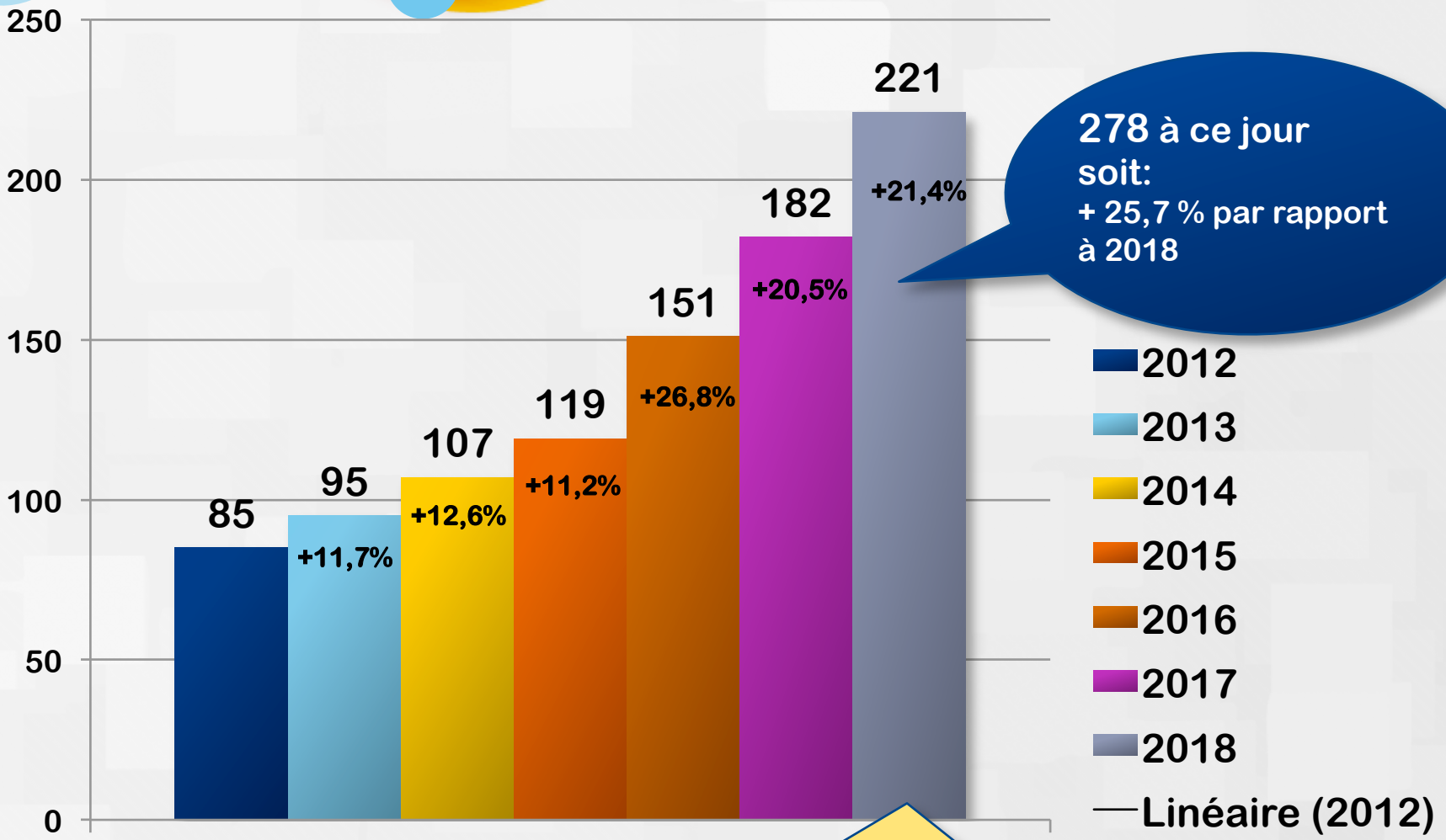

278 à ce jour
soit:
+ 25,7 % par rapport à 2018

Age moyen des adhérents à ce jour: 68,3

Activités Sociales 2018

Activités de solidarité à l'égard des personnes âgées

① Interventions en maisons de retraite, aides aux personnes seules par adhérents ARCAL mais en action personnelle.
- ✧ Séance de lecture en maison de retraite
- ✧ Bibliothécaires en milieu hospitalier
- ✧ Visiteuse de malade

② Service des repas de noël aux séniors de la ville (3 jours de 220 repas)

③ Distribution des colis de noël aux séniors de la ville

① Activités de prévention et de soutien santé.

- ✧ Formation secourisme aux gestes qui sauvent
- ✧ Atelier par la CARSAT sur les thèmes « Nutrition et Sommeil »
- ✧ Conférence sur le thème " Plantes médicinales et douleurs"
- ✧ Conférence sur le thème « La Prévention des Maladies Cardio-vasculaires »
- ✧ Conférence sur la médecine de demain-aujourd'hui autour des biothérapies innovantes
- ✧ Marche contre le cancer du sein

② Coopération active avec des organismes humanitaires ou caritatifs

- ✧ Participation à la collecte de la banque alimentaire
- ✧ Soutien actif à l'AFM TELETHON pour la vente de billets de tombola.

③ Actions vers les jeunes

- ✧ Accompagnement bénévole lors de déplacements scolaires

PRESENCE DE L'ARCAL AU TELETHON 2018

Vente de 2016 billets pour la somme théorique de 4 032 €
- ✧ Dons cachés en numéraire 179 €.
- ✧ Dons en chèque de 100 €.

Soit un total de 4311€ dédié à la recherche .

BRAVO !

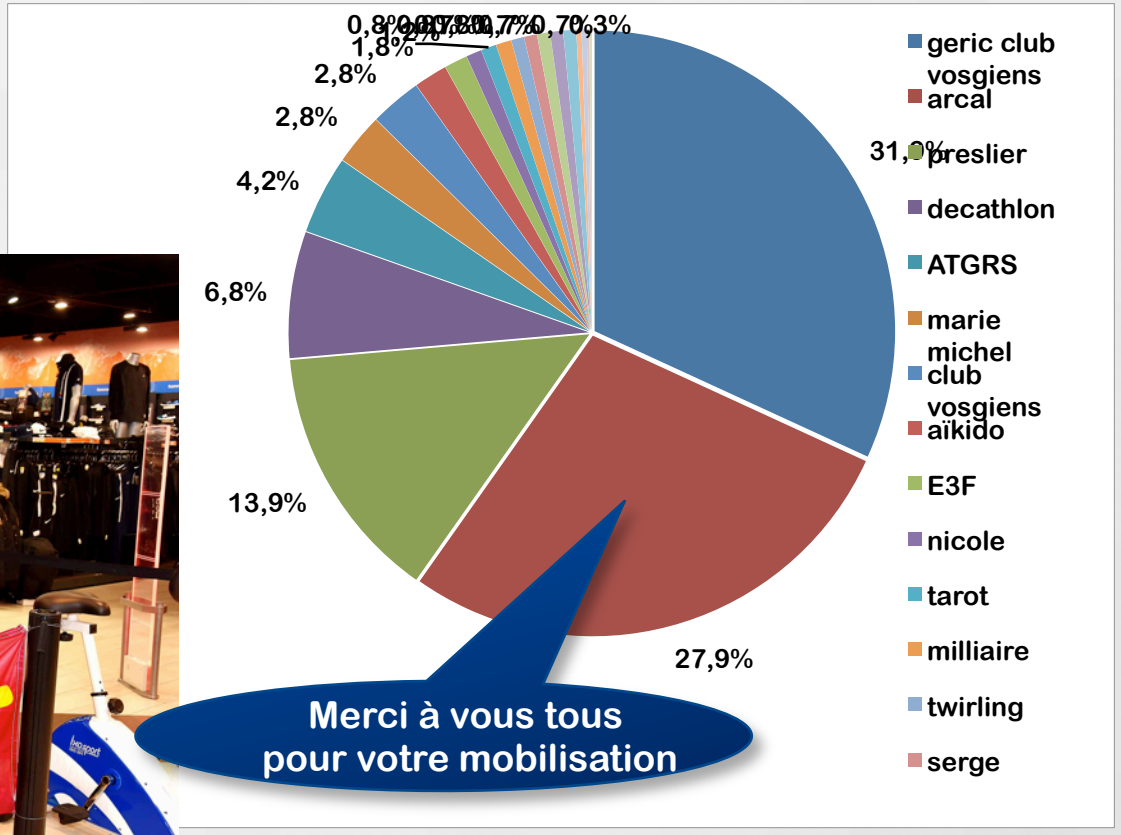

Présentations des différentes activités :

Au vu du trombinoscope, pour des renseignements complémentaires, adressez vous directement aux responsables pour vous présenter de façon plus concrète leur activité lors du salon.

- ✧ La marche nordique (Vital TISSIER)
- ✧ La Randonnée (Serge LORRAIN)
- ✧ La Balade pédestre (Sylvain DEMOL)
- ✧ La gymnastique (Christine MARINELLI)
- ✧ Les cours d'informatique (Gilbert MOLON)
- ✧ Les cours d'espagnol (Elvira HAMELAIN)
- ✧ Les après-midi ludiques (Arlette SCHWENCK)
- ✧ L'atelier décoration (Nadine SEMIN)
- ✧ Le café Philo (Marie-Hélène MULLER)
- ✧ Le club lecture (Mireille SCHMITT)
- ✧ L'atelier Remue tes méninges (Marie-Claire TISSIER)

Site INTERNET : Le clin d'œil (Mireille WENDLING)

Alain ROUSSEY
Secrétaire - Responsable communication mail et SMS et programme mensuel des activités

Odette NIEPEL
Organisatrice de voyages et sorties

Monique HOERRMANN
Visites d'entreprises et conférences

Laurent SEMIN
Organisateur de conférences

M-Claude LANG
Organisatrice de concerts

Mireille SCHMITT
Atelier Lecture

M-Hélène MULLER
Organisatrice Café Philo

Marie-Christine MARINELLI
Gymnastique

Sylvain DEMOL
Balade pédestre

Serge LORRAIN
Randonnée pédestre

Vital TiSSIER
Marche nordique

Elvira HAMELAIN
Cours d'espagnol

Marie-Claire TISSIER
Atelier « Remue tes méninges »

Nadine SEMIN
Atelier Déco

Gilbert MOLON
Cours informatique et responsable Billard

Arlette SCHWENCK
Jeux de société

Politique de nos voyages et son mode de fonctionnement

- Les choix des voyages se font en fonction des idées et des demandes des adhérents.
- Consultation systématique de plusieurs voyagistes sur la destination retenue (actuellement SYLTOURS-FENSCH VOYAGES-EUROMOSELLE.
- Comparaison détaillée des offres sur les prestations à périmètre identique (transports – excursions - guides- hôtel - pension complète)
- Toutes remises de prix (gratuité nombre participants, etc…) sont **SYSTEMATIQUEMENT** réparties sur l'ensemble des participants.
- **Les inscriptions doivent se faire impérativement chez la responsable des voyages ARCAL** afin d'établir une liste des participants qui sera remise à l'agence de voyage .
- Par la suite voyagiste retenu enverra les contrats nominatifs à chaque adhérent.

Préparation de ses vacances

Ça y est, vous les avez tant attendues… enfin les vacances !

Certaines précautions sont à prendre avant le départ pour éviter les embûches

Sommaire :

- ✧ **Les formalités administratives,**
- ✧ **L'organisation de ses vacances : voyage, hébergement, transport.**

Les documents dont vous avez besoin pour voyager :

Les pièces d'identité

- Union européenne : CNI ou passeport,
- Hors Union européenne : passeport + le cas échéant visa

http://www. interieur. gouv. fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/passeportbiometrique/view

L'ORGANISATION

Pour connaître l'actualité dans votre pays de destination et plus particulièrement les éventuels problèmes de sécurité (sanitaire, politique, météorologique…), rendez-vous sur le site http://www.diplomatie.gouv.fr/ fr/conseils-aux-voyageurs/

L'Hôtel

Les hôtels sont classés en France de une à cinq étoiles, selon des critères fixés par l'arrêté du 23 décembre 2009.
Au nombre de 246, ces critères permettent l'attribution de points:

- en fonction des équipements de l'établissement, de son accessibilité, mais également des services offerts au client,
- ou encore de sa politique de développement durable.

Attention : Le classement ne répond pas aux mêmes critères dans tous les pays.
Plus de détails sur la notation des prestations :
sur le site http://www.tourisme.gouv.fr/hebergement/classement-hotel.php

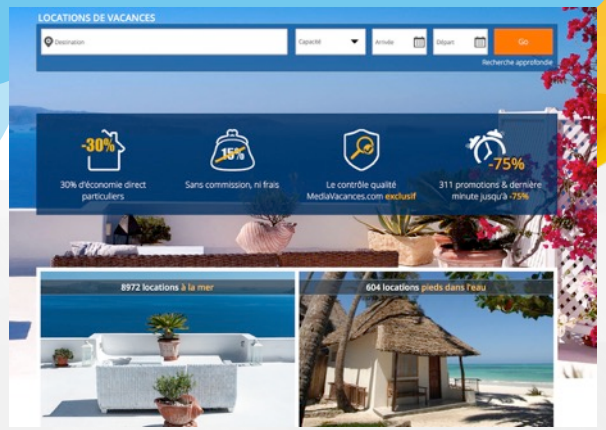

Les locations (Conseils, le traitement du litige)

- Payez votre voyage au juste prix
- Les promesses de réduction, plus particulièrement sur Internet, sont pléthores mais relèvent souvent du marchand de tapis, voire de la publicité mensongère,

C'est pourquoi il est essentiel que les vacanciers fassent preuve de la plus grande vigilance et respectent quelques conseils, notamment :

- L'agence de voyage,
- De particulier à particulier,
- Par internet.

Les documents dont vous avez besoin pour voyager :

La vaccination

- Vous faire vacciner et obtenir un carnet de santé international exigé par certains pays auprès des centres de vaccinations :

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux- voyageurs_909/fichesreflexes_12464/faire_12465/sante - vaccinations_12472/index.html

- N'hésitez pas à consulter les recommandations sanitaires de l'Institut de Veille Sanitaire

http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/recommandations_sanitaires_pour_les_voyageurs_2011.pdf

- Ainsi, au moins six semaines avant votre départ, renseignez vous sur l'état sanitaire du/des pays que vous allez visiter et sur les obligations et recommandations de vaccination.

Le permis de conduire :

La question se pose souvent de savoir si votre permis de conduire français est valable dans les pays étrangers ou si vous devez avoir un permis international.

Vous voyagez dans l'Union Européenne :

- La directive 91/439/CEE prévoit une reconnaissance mutuelle des permis délivrés par les États membres de l'Union européenne.
- Vous pouvez donc utiliser votre permis français dans tous les pays de l'Union (cette procédure ne s'applique pas aux permis de conduire délivrés par la Suisse)

Vous voyagez hors l'Union Européenne :

- Hors de l'Union, certains pays exigent que le permis de conduire français soit accompagné d'un permis de conduire international (http://vosdroits.service-public.fr/F11534.xhtml).
- D'autres ne reconnaissent pas les permis nationaux et internationaux. Une autorisation de conduire doit être obtenue sur place.)

La sécurité sociale :

Vous voyagez dans l'Union Européenne :

- **Au moins 15 jours avant votre départ, procurez-vous la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Elle vous permettra d'attester de vos droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de vos soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour.**

Plus d'informations sur le site ameli:

Vous voyagez hors l'Union Européenne :

- **Seuls les soins urgents imprévus pourront éventuellement être pris en charge par votre caisse d'Assurance Maladie sur factures.**

Plus d'informations sur le site ameli : http://tinyurl.com/d6zgwo9

Le transport aérien

- les vols dits « européens » soumis au règlement (CE) n° 261/2004.
- Sont définis comme vols « européens » les vols de toutes les compagnies partant du territoire de l'Union européenne, de Norvège, d'Islande ou de Suisse, ainsi que les vols des compagnies européennes (licence de vol européenne) arrivant sur un aéroport de l'Union européenne, de Norvège, d'Islande ou de Suisse,
- les autres vols soumis à la convention de Montréal.

LE RETARD D'UN AVION (voire si ANNULATION)

Assistance aux passagers

La compagnie aérienne est tenue de fournir une assistance aux passagers : Boissons - Restauration - Téléphone - Hébergement - transport depuis l'aéroport jusqu'au lieu d'hébergement
Si le retard est de :

- 2 heures ou + pour tous les vols < à 1 500 km
- 3 heures ou + pour les vols > à 1 500 km
- 3 heures ou + pour les vols entre 1 500 et 3 500 km et pour tous les vols intracommunautaires > à 1 500 km
- 4 heures ou + pour les autres vols de plus de 3 500 km.

Indemnisation

- 250 euros sur un vol < à 1500 km
- 400 euros pour tous les vols intracommunautaires > à 1 500 km et pour tous les autres vols entre 1 500 et 3 500 km.
- 600 euros pour tous les autres vols
- remboursement du prix du billet pour retard > 5 heures.

ANNULATION

Choix du consommateur de demander à la compagnie aérienne :

- **Le réacheminement sur un autre vol dans des conditions comparables et dans les meilleurs délais.**

- **Le remboursement du billet dans un délai de 7 jours. Pas de prise de charge des frais d'hôtel ou de restauration.**

Dans les 2 cas, vous recevrez une indemnisation forfaitaire comme suit :

- **Vols de moins de 1 500 km: 250 euros (125 euros si retard ne dépasse pas 2h)**

- **Vols intracommunautaires ou autres vols de 1 500 à 3 500 km 400 euros: (200 euros si le retard ne dépasse pas 3h)**

- **Autres vols de plus de 3 500 km: 600 euros (300 euros)**

Attention : indemnisation non due si :

- **Passager prévenu de l'annulation du vol jusqu'à 2 semaines avant le départ**
- **Passager prévenu moins de 2 semaines avant le départ mais une place lui est offerte sur un autre vol à une heure proche de l'horaire prévu initialement tant au départ qu'à l'arrivée.**

Circonstances extraordinaires

- Conditions météorologiques, risques liés à la sécurité, vice caché du matériel reconnu par le fabricant ou une autorité, grève des contrôleurs aériens non salariés par la compagnie aérienne).

Ne constituent pas des circonstances exceptionnelles :

- Panne d'un moteur ou la grève du personnel de la compagnie aérienne avec préavis déposé. C'est à la compagnie de prouver la circonstance exceptionnelle.

Attention : dans le but d'économiser de l'argent, les compagnies aériennes tentent souvent de requalifier une annulation en retard.

Pour déjouer ce piège, vérifiez le numéro de vol : si le numéro du vol que l'on vous propose est ≠ du numéro initial, il s'agit d'une annulation.

REFUS D'EMBARQUEMENT EN CAS DE SURRESERVATION

En cas de surréservation, les compagnies aériennes sont tenues de rechercher des passagers qui renoncent volontairement à leur réservation.

Dans ce cas, un choix s'offre au consommateur :

- Un transport ultérieur vers la destination
- Le remboursement du billet

De plus, la compagnie proposera aux passagers une indemnisation.

Attention : n'acceptez pas une indemnisation inférieure à celle que vous aurez reçue en cas de retard.

CAS DES CORRESPONDANCES – RETARD DU PREMIER TRAJET

Vous avez effectué votre 1er trajet en avion :

- **Acheminement à la destination finale du passager Indemnisation dans les mêmes conditions qu'un retard**

Vous avez effectué votre 1er trajet en train (réserver un billet de train qui devait vous emmener à l'aéroport) :

- **Principe : pas d'indemnisation de la SNCF car le préjudice n'est pas prévisible (Cass civ. 1ere, 28.4.2011, n°10-5056).**
- **Exception : si vous réservez un billet à destination d'un aéroport tel que Roissy ou Orly : dans ce cas, dédommagement possible car préjudice prévisible.**

Astuce : prenez l'offre TGV Air de la SNCF. Avec certaines compagnies aériennes, la SNCF propose un billet d'avion couplé à un billet de TGV au départ/à l'arrivée des aéroports de Roissy ou Orly. Votre vol est assuré même en cas de retard ou d'annulation du train.

PERTE OU VOL DE BAGAGES

Convention de Montréal du 28 mai 1999 :

- **Indemnisation limitée à 1 330 euros à condition de fournir les justificatifs d'achats des objets.**
- **En l'absence de justificatifs, la compagnie vous proposera un dédommagement au poids (environ 20 euros par kilo de bagage – Convention de Varsovie du 12 octobre 1929). 4**
- **Si vous avez dû acheter des produits de première nécessité (produits d'hygiène, sous- vêtements, ...), vous pourrez en obtenir le remboursement sur présentation des factures.**

Démarches à effectuer :

- **Indépendamment de la nature du litige concernant vos bagages, n'oubliez pas de vous procurer un formulaire PIR (Property Irregularity Report) à l'aéroport qui vous attribuera un numéro de dossier.**

Adresser une LR avec AR dans un délai de :

- **7 jours en cas de détérioration ou de vol**
- **21 jours en cas de retard de la livraison de vos bagages**

Si vous n'êtes pas d'accord avec la solution que la compagnie aérienne vous propose, vous disposez d'un délai de 2 ans pour agir en justice.

LE TRANSPORT FERROVIAIRE

Se référer à « la garantie voyage » de la SNCF. Cette garantie s'applique dans les cas suivants : Voyages en France à bord des TGV et INTERCITES

Voyages internationaux assurés par la SNCF ou en partenariat avec les compagnies européennes, c'est-à-dire :

- **- TGV Lyria**
- **- DB/SNCF en coopération (Paris-Francfort ; Paris-Stuttgart-Munich ; Francfort-Marseille) - TGV vers l'Italie vers l'Espagne**

Attention ! La « garantie voyage » ne s'applique pas dans les cas suivants : IDTGV et OUIGO - Transilien - TER

Annulation ou retard

Annulation ou retard de plus d'1 heure au départ

La SNCF est tenue de vous informer de l'incident causant le retard ou l'annulation du train.
2 choix s'offrent aux passagers victimes d'un retard ou d'une annulation :

- **Poursuivre son voyage soit sur le train initial (dans ce cas, le voyageur aura droit à une indemnisation si le train est en retard à l'arrivée), soit sur un autre train partant dans les 48 heures et ce sans frais (= un échange de billet). Dans ce dernier cas, vous pouvez emprunter le même trajet ou un autre itinéraire, dans des conditions comparables (même classe, même niveau de confort, ...).**
- **Annulation du voyage ce qui implique le remboursement intégral du billet (en cas de billet aller-retour, remboursement du billet retour).**

Ce choix s'applique pour les détenteurs des billets de train à date et train déterminés, y compris avec tarifs non échangeables/non remboursables.

ACTUELLEMENT, LES PASSAGERS DONT LE TRAIN N'ARRIVE PAS À L'HEURE PEUVENT DEMANDER :

- UNE INDEMNISATION ÉQUIVALENTE À 25% DU PRIX DU TICKET POUR UN RETARD COMPRIS ENTRE 60 ET 119 MINUTES,

- POUR UN RETARD DE 120 MINUTES OU PLUS, ELLE S'ÉLÈVE À 50% DU PRIX DU BILLET.

- EN CAS D'ADOPTION DÉFINITIVE DES NOUVELLES DIRECTIVES, LES VOYAGEURS POURRONT EXIGER D'ÊTRE REMBOURSÉS À HAUTEUR DE 50% DU PRIX DU BILLET POUR LES RETARDS COMPRIS ENTRE 60 ET 90 MINUTES, À 75% POUR UN RETARD DE 91 À 120 MINUTES, ET 100% POUR UNE DURÉE SUPÉRIEURE À 121 MINUTES. DES MESURES QUI NE SONT PAS DU GOÛT DES OPÉRATEURS HISTORIQUES, QUI CONSIDÈRENT QUE LE PARLEMENT EUROPÉEN «NE TIENT PAS COMPTE» DE LEUR POINT DE VUE, ESTIME L'ORGANISATION CER, QUI COMPTE NOTAMMENT LA SNCF ET LA DEUTSCHE BAHN. BOGUSŁAW LIBERADZKI RÉPOND À CES INQUIÉTUDES QUE «LA HAUSSE DES REMBOURSEMENTS SERA COMPENSÉE PAR L'ARRIVÉE DE NOUVEAUX CLIENTS GRÂCE À CES MESURES».

RETARDS A L'ARRIVEE

	Durée du retard	Montant	Mode de la compensation
TGV nationaux Intercités	30 min < retard < 1h	25%	Bon d'achat
	1h < retard < 2h	25%	Bon d'achat ou virement
	2h < retard < 3h	50%	Bon d'achat ou virement
	Retard > 3h	75%	Bon d'achat ou virement
Train IDTGV Train OUIGO	1 heure <Retard > 2 heures	25%	Envoi automatique d'un bon d'achat IDTGV dans les 15 jours
	Retard > 2 heures	50%	

RETARDS A L'ARRIVEE

Train SNCF parcours international	30 min < retard < 1h	25%	bon d'achat
	1h < retard < 2h	25%	Bon d'achat ou virement
	Retard > 2h	50%	Bon d'achat ou virement

RETARDS A L'ARRIVEE

Train Eurostar	60min < retard > 119 minutes	25%	E-voucher Eurostar ou remboursement (mais plafonné à 50% du billet)
	120 min < retard > 179 minutes	50%	
	180 minutes ou plus	75%	

Train Thalys (vers la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne)	Retard > 30 min	20%	E-voucher
	1 heure > Retard < 2 heures	50%	
	Retard > 2 heures	100%	

Astuce :

N’oubliez pas de retirer une « enveloppe Garantie Ponctualité » en gare à votre arrivée.

Vous devez dans les 60 jours suivant votre voyage
Si vous avez un e-billet, vous pouvez faire la demande en ligne.
Vous devez recevoir votre compensation dans le mois qui suit le dépôt de votre demande.

Assistance : Au delà d’1 heure de retard, le passager a droit à des prestations

PERTE OU VOL DE BAGAGES

La SNCF n'est pas responsable de vos bagages car ils ne sont pas enregistrés.
Leur surveillance vous incombe.

Dans le cas où vous auriez fait enregistrer vos bagages, l'indemnisation peut aller jusqu'à 500 euros sur présentation de justificatifs.

COMMENT REGLER LES LITIGES

- Le courrier (AR),
- Saisie en ligne,
- Les médiateurs,
- La procédure judiciaire (attention à la compétence territoriale du tribunal, en général celui du défendeur).

FIN